

## LE PROCESSUS D'INSCRIPTION EN BREF

1. Vous êtes inscrit(e) auprès de notre structure.
2. Vous recevez une convocation via notre plateforme d'inscription en ligne.
3. Vous confirmez votre inscription et vos besoins éventuels d'hébergement sur l'accusé de réception joint à la convocation.
4. En cas de doute : vérifiez quelques jours avant le stage, la prise en compte de votre demande.

N'oubliez pas : la formation présente un coût non négligeable : ne vous désengagez pas au dernier moment, sauf circonstances vraiment imprévues.

## LES FRAIS D'INSCRIPTION

Les formations sont accessibles sans frais d'inscription pour les agents territoriaux. Elles sont valorisables dans leur parcours de professionnalisation et de perfectionnement.

## ACCÉDER AU LIEU DE FORMATION

Antenne Île-de-France de l'INSET de Nancy, CNFPT, 80 rue de Reuilly, 75012 PARIS - Horaires : 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

- En métro : Station Montgallet, ligne 8 ([plus d'infos sur www.ratp.fr](http://www.ratp.fr))
- En voiture : Parking réservé aux personnes en situation de handicap.
- En covoiturage indemnisé :
  - Mobistage est un service d'aide aux déplacements vers les lieux de formation du CNFPT. Pour y accéder, il faut s'être inscrit à une formation et avoir renseigné son email. Les codes d'accès vous sont envoyés 15 jours avant le démarrage du stage ([plus d'infos sur www.mobistage.cnfpt.fr](http://www.mobistage.cnfpt.fr)).
  - Entre agents d'un même territoire.

*A savoir : toute autre plateforme de co-voiturage est exclue du dispositif de prise en charge de vos frais de déplacement.*

Certaines formations ont lieu dans d'autres sites précisés par votre convocation. Un plan d'accès vous est alors automatiquement fourni.

## HÉBERGEMENT

Un hébergement est proposé si votre collectivité se situe à plus de 70 km en voiture du lieu où se déroule l'action de formation (base via Michelin, itinéraire le plus court). L'hébergement en hôtel est réservé par les services de l'INSET de Nancy, avec possibilité d'arriver la veille du stage si votre résidence administrative est à plus de 150 km.

Le nom et le plan d'accès à l'hôtel sont fournis avec la convocation. Les frais éventuels de transport en commun entre l'hôtel et le CNFPT ne sont pas remboursés.

NB : Vous pouvez refuser la prise en charge de votre hébergement et demander la prise en charge d'un aller-retour par jour de formation sous réserve que votre résidence administrative se situe à moins de 170 km (340 aller-retour).










## RESTAURATION

La restauration du midi sur place est réservée par nos soins. Les repas du soir, ou du midi si le stage n'a pas lieu rue de Reuilly, sont quant à eux indemnisés forfaitairement à 11€. Attention ! Le dîner la veille du stage n'est pas pris en charge par l'INSET.

## LA PARTICIPATION AU COÛT DE DÉPLACEMENT

Le dispositif de prise en charge de vos frais de déplacement a pour principal objectif d'encourager l'utilisation des modes de transport plus respectueux de l'environnement (transports en commun, covoiturage, etc.) Seuls les stages dits « catalogue », en groupe, sont concernés par l'indemnisation des frais de déplacement (et donc hors préparations concours, intra, individuelles, journées d'actualité, séminaires et autres événementiels).

Le niveau financier de prise en charge évolue en fonction de la distance et du type de transport utilisé :

		0,15€ par km	
		<b>Déplacement individuel</b>	
		0,20€ par km	
		<b>Transports en commun</b>	
		0,25€ par km	
		<b>Covoiturage (mobistage)</b>	

## ATTENTION

Pour bénéficier de l'indemnisation de vos frais de déplacement, la distance parcourue doit être supérieure à 40 km A/R (entre votre résidence administrative et le lieu du stage). Cette règle ne s'applique pas si vous prenez le train.

- Pour les déplacements en transports en commun ou en covoiturage, l'indemnisation est prise en charge dès le 1<sup>er</sup> km.
- Pour les déplacements motorisés individuels, l'indemnisation n'est calculée qu'à compter du 40<sup>ème</sup> km (A/R).
- Pour des raisons de coût de frais de gestion, les frais de transports inférieurs à 4€ ne sont pas indemnisés.

Ces deux dernières dispositions ne s'appliquent pas pour les personnes en situation de handicap. Si vous êtes concernés, merci de prendre contact avec notre service :

 03 83 19 22 04

 [logistique.insetnancy@cnfpt.fr](mailto:logistique.insetnancy@cnfpt.fr)

Pour les stagiaires d'Outre-mer et de Corse retrouvez [ICI](#) les modalités complémentaires.

## EN CAS D'ANNULATION

Lorsque le stage est annulé à l'initiative du CNFPT, il est possible d'être indemnisé sur production des justificatifs de la dépense engagée (le remboursement est égal à la somme que vous auriez perçue si la formation avait eu lieu, après annulation des titres concernés). Cette disposition vise les transports et les éventuels frais d'hébergement.

## IMPORTANT

Dans le cadre des demandes de remboursement de frais de déplacement, il pourra vous être demandé de produire des justificatifs correspondants. Merci de vous munir de ces documents lors de votre venue en formation.

Les frais de déplacement donnent lieu à un virement bancaire. Vous êtes donc invités à fournir un RIB/IBAN lors de votre venue en formation. À défaut, l'indemnisation ne sera pas possible.